



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R.411-8, R.417-9, R.411-25 et R.411-30 ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

CONSIDÉRANT le courrier en date du 22 janvier 2019 adressé à M. le Maire par la société Amaury Sport Organisation, l'informant du passage d'une étape du Tour de France cycliste 2019 sur le ban de la Ville de GUEBWILLER ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du passage d'une étape du 106ème Tour de France cycliste sur le ban de la Ville de GUEBWILLER le 11 juillet 2019, et que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette épreuve et certaines voies adjacentes :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

a) route de Soultz – rue du 4ème R.S.M. - rue de la Gare – rue du Gal. De Gaulle :

Le jeudi 11 juillet 2019 de 10h00 à 15h00 (durée estimative), la circulation de tous 2 roues et véhicules est interdite route de Soultz, rue du 4ème R.S.M., rue de la Gare et rue du Gal. De Gaulle pour permettre le passage en toute sécurité de la caravane publicitaire et des coureurs du 106ème Tour de France cycliste.

Le stationnement sur les tronçons précités est interdit dès **20h00, le mercredi 10 juillet 2019** et jusqu'à réouverture de ces voies.

Ces mêmes restrictions de stationnement s'appliquent au parking public situé à hauteur du magasin de meubles & antiquités Muller, sis 2, rue du Gal. De Gaulle.

Par mesure dérogatoire, l'accès à ces portions de rues reste autorisé aux forces de l'ordre et véhicules d'incendie, de secours à condition de disposer de l'aval du responsable sécurité de l'organisation.

b) rue de la République – rue Casimir de Rathsamhausen – rue du 4 Février – rue des Chanoines :

Le jeudi 11 juillet 2019 de 10h00 à 18h00 (durée estimative), la circulation et le stationnement de tous 2 roues et véhicules sont interdits rue de la République, tronçon compris entre le carrefour rue de la Gare/rue du 4ème RSM et la rue Casimir de Rathsamhausen. Ces mêmes restrictions s'appliquent aux rues du 4 Février, Casimir de Rathsamhausen et des Chanoines, tronçon compris entre la rue des Vignerons et la rue du 4 Février, en raison de la projection sur écran géant de l'étape du jour du 106ème Tour de France cycliste et d'animations Place Jeanne d'Arc.



Un double sens de circulation est instauré rue des Chanoines, tronçon compris entre la rue des Vignerons et la rue du 4 Février et rue Casimir de Rathsamhausen pour permettre aux riverains de quitter et d'accéder à leur domicile.

L'accès au haut de la rue de la République depuis le carrefour rues de la Gare/du 4ème RSM sera possible dès après 15h00 par la rue de la Gare puis, soit par la rue des Dominicains, la rue des Tanneurs et la Place de la Liberté, soit par la rue Jean Schlumberger et la rue du 8 Mai.

ARTICLE 2 : CIRCULATION DANS LES RUES ADJACENTES :

Le jeudi 11 juillet 2019 de 10h00 à 15h00 (durée estimative), la circulation et le stationnement dans les rues adjacentes au passage du Tour de France cycliste sont organisés de la manière suivantes :

a) rues adjacentes à la route de Soultz :

Aucun accès n'est autorisé aux 2 roues et véhicules vers la route de Soultz depuis les rues suivantes sur la période ci-dessus mentionnée :

- rue des Bleuets ;
- rue des Marguerites ;
- rue des Coquelicots ;
- rue Jules Siegfried ;
- rue des Marronniers ;
- rue Henri Valentin ;
- rue Victor Hugo ;
- rue Théodore Deck.

Pour les usagers empruntant la rue Théodore Deck, il leur faudra impérativement emprunter pour quitter le ban de la Ville de GUEBWILLER, soit la rue de la Fosse aux Loups, soit la rue des Saules située sur la commune de SOULTZ et suivre les déviations mises en place par cette dernière sur son territoire.

Un double sens de circulation est mis en place rue de la Fosse aux Loups, tronçon compris entre la route de Soultz et la rue Théodore Deck pour permettre aux riverains et exclusivement à ces derniers de quitter et/ou accéder à leur domicile depuis la rue Théodore Deck.

Enfin l'accès à la rue Théodore Deck et/ou route de Soultz est interdit à tous véhicules et deux roues venant depuis la Pénétrante/RD430 par les rues de l'Électricité et des Bleuets.

b) carrefour Avenue des Chasseurs Alpains/route de Soultz/rue du 4ème R.S.M.

Aucun accès n'est autorisé vers le carrefour formé par les Avenue des Chasseurs Alpains, route de Soultz et rue du 4ème R.S.M., depuis l'Avenue des Chasseurs Alpains. La gare routière située Avenue des Chasseurs Alpains est neutralisée le temps du passage de la course cycliste.

c) rues adjacentes à la rue de la Gare :

Aucun accès n'est autorisé aux 2 roues et véhicules vers la rue de la Gare depuis les rues suivantes sur la période ci-dessus mentionnée :

- rue des Dominicains ;
- avenue Foch ;
- rue Jean Schlumberger ;

d) route de Colmar :

L'accès à la rue de la Gare et à la rue du Gal. De Gaulle depuis la route de Colmar est interdit à tous 2 roues et véhicules. Une déviation est mise en place pour les automobilistes et 2 roues depuis le carrefour « CALEO » vers le CD 3 BIS (direction Bergholtz et Issenheim).



Les riverains de la route de Colmar et eux seuls, sont autorisés à accéder et/ou quitter leur domicile en empruntant le carrefour « CALEO ». L'accès aux commerces reste également autorisé aux usagers (Station TOTAL, Garage AUTO GARREFFA et Frères, Ets PERUCHETTI, Restaurant « Aux saveurs du Monde »...).

e) rues adjacentes à la rue du Gal. De Gaulle

Tout accès de 2 roues et véhicules est interdit rue du Gal. De Gaulle à la période précitée depuis les :

- square Henri-Paul Bourcart ;
- chemin du Kitterlé ;
- rue du 8 Mai ;
- rue de la Marne ;
- chemin du Schimberg ;
- rue Jean-Baptiste Weckerlin ;
- chemin du Sable ;
- chemin du Heissenstein ;
- rue du 17 Novembre ;
- rue du Trottberg.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de l'ordre, d'incendie, de secours et gestionnaires de voirie.

ARTICLE 3 – POINT DE CISAILLEMENT

Un point de cisaillement est mis en place RD429/rue Théodore Deck/rue des Bleuets le temps de la fermeture du parcours de course (10h00 – 15h00). Géré sous la responsabilité des services de gendarmerie, il permet uniquement le passage des véhicules de secours et des forces de l'ordre à la seule condition d'avoir eu l'aval du responsable sécurité de l'organisation.

ARTICLE 4 – POINT DE PASSAGE

Un point de passage sécuritaire est maintenu **jusqu'à 11h00 et ré-ouvert dès après le passage de la voiture-balai**, rue de la Gare, au droit du carrefour formé par la rue de la Gare/rue Jean Schlumberger/Av. Foch. De 11h00 jusqu'au passage de la voiture-balai, il sera hermétiquement fermé.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION - DÉVIATIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place par les services municipaux de la Ville de GUEBWILLER et ceux du Conseil Départemental sous couvert de l'organisateur. Ils répondront également aux injonctions des forces de l'ordre et des signaleurs sous leur responsabilité

ARTICLE 6 : EFFETS

Tout manquement de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant, passible de mise en fourrière immédiate. Des barrières de fermeture seront installées au droit des entrées des voies de circulation rappelant l'interdiction de stationner et de circuler.

ARTICLE 7 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, l'organisateur, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

□

- M. le Préfet du Haut-Rhin – 7, rue Bruat – 68020 COLMAR Cedex ;
- M. le Directeur des Routes et Transports – 125, Avenue d'Alsace, 68000 COLMAR ;
- M. le Chef de l'Unité Routière de Thann – 24, Avenue Gérard – 68290 MASEVAUX ;
- M. le Maire de la Commune de SOULTZ, Place de la République, 68360 SOULTZ ;
- M. le Maire de la Commune de Buhl, 72, rue du Florival, 68530 BUHL ,
- M. Bernard CHARRIER – Commissaire Général – responsable des parcours.

Guebwiller, le 26 juin 2019

Pour le Maire et par délégation :

Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services